

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Patrick DUBOSQ, Louis DINTRANS, Annie LAGRANGE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absents : Sophie DASTE (procuration : M POINSOT DARGAIGNON), Maryse JOUANOLOU, Alain LASSARRETTE (procuration : JF COMBESCOT), Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Jérôme LENDRES.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Vente immobilière.**

Monsieur le Maire évoque l'analyse financière de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la situation comptable de la commune d'Andrest pour la période 2011-2015.

Il s'avère que malgré une hausse des produits de fonctionnement pour cette période, les charges de fonctionnement ont également augmenté.

Monsieur le Maire explique cette situation par l'application de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires, le transfert de compétences de plus en plus important vers les communes et par la baisse des dotations.

La capacité d'autofinancement servant à rembourser l'annuité des emprunts en capital est négative.

Cette situation s'accroissant pour l'année à venir, il est proposé de sonder la possibilité d'une vente immobilière afin d'améliorer la capacité financière de la commune.

Les ventes du bâtiment de la rue Molière qui abritait l'ancienne Poste d'Andrest ainsi que du gîte du Moulin sont proposées.

Le Conseil privilégie la vente du bâtiment de l'ancienne Poste dans un premier temps.

Si cette vente ne se concrétise pas il sera procédé à la mise en vente du gîte du Moulin.

Monsieur le Maire est chargé par le Conseil de prendre contact avec un agent immobilier afin d'aborder ces deux questions et d'éventuellement signer un mandat de vente sans exclusivité.

Monsieur le Maire ajoute qu'à terme une vente immobilière ne saurait exempter la commune de réévaluer la fiscalité locale stagnante depuis de nombreuses années étant donné la baisse massive des dotations et l'augmentation des charges dévolues aux communes via les lois de décentralisation.

## **2. Choix du nom de la nouvelle école d'Andrest.**

Une consultation a été menée dans les locaux scolaires et à la Mairie par le recueil dans des urnes des propositions des habitants d'Andrest afin de nommer la nouvelle école de la commune.

Parmi les 51 noms proposés, le Conseil a choisi 3 propositions :

- Ecole Arc-en-ciel
- Ecole Louis Lumière
- Ecole Simone Veil

Des démarches seront entreprises afin de prendre contact avec les héritiers des personnes physiques citées.

Le choix final du nom de l'école aura lieu lorsque le résultat des démarches (autorisation ou refus des héritiers) sera connu.

## **3. Conventions de mécénat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût total de la sculpture le Savoir qui sera implantée entre la médiathèque et la nouvelle école s'élève à 6 000.00 € TTC (œuvre et pose).

Un appel aux dons a été lancé auprès d'entreprises et des particuliers.

Les dons qui devront intégralement financer l'œuvre seront partiellement déductibles des impôts.

Plusieurs entreprises, dont la SADE, se sont déjà engagées à apporter leur concours à la réalisation de l'œuvre.

## **4. Transfert de compétence vers l'intercommunalité.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion du 14 septembre 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Cette commission intercommunale s'est intéressée au transfert de la compétence « école » des communes vers la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).

Ce transfert obligatoire prévu par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique un calcul par les communes du coût de la compétence scolaire,

périscolaire et extrascolaire (personnels, locaux, énergie, fournitures...).

Plusieurs possibilités s'offrent aux communes et à l'intercommunalité : une mise à disposition des locaux (comblée par une attribution de compensation annuelle versée par la commune) ou un transfert de la propriété des locaux (via la reprise par la CCAM des emprunts contractés).

La commune d'Andrest délivrera mi-octobre une estimation précise des charges et recettes induites par cette compétence.

L'intercommunalité choisira par la suite la méthode qu'elle souhaite mettre en œuvre afin d'exercer cette compétence.

## **5. Questions diverses:**

Monsieur le Maire évoque l'opération « Le Jour de la Nuit » lancée par le Syndicat Départemental d'Énergie dans les Hautes-Pyrénées.

Le but de cette manifestation est d'éteindre l'éclairage public dans la nuit 14 au 15 octobre 2017 sur tout le territoire de la commune d'Andrest afin de sensibiliser à la pollution lumineuse et à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Un arrêté municipal sera pris et affiché dans les prochains jours afin d'avertir la population et les personnes morales concernées.

*La séance est levée à 23h15.*